

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

INTÉRIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS.

Paris, le 13 juin.

Sa Majesté l'Impératrice-Reine et Régente a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée au 7 juin.

Le quartier-général de S. M. l'Empereur était à Bunzlau. Tous les corps d'armée étaient en marche pour se rendre dans leurs cantonnemens. L'Oder était couvert de bateaux qui descendaient de Breslau à Glogau, chargés d'artillerie, d'outils, de farines et d'objets de toute espèce pris à l'ennemi.

La ville de Hambourg a été reprise le 30, de vive force. Le prince d'Eckmühl se loue spécialement de la conduite du général Vandamme. Hambourg avait été perdu, pendant la campagne précédente, par la pusillanimité du général Saint-Cyr: c'est à la vigueur qu'a déployé le général Vandamme, du moment de son arrivée dans la 32.^e division militaire, qu'on doit la conservation de Brême, et aujourd'hui la prise de Hambourg. On y a fait plusieurs centaines de prisonniers. On a trouvé dans la ville deux ou trois cents pièces de canon, dont 80 sur les remparts. On avait fait des travaux pour mettre la ville en état de défense.

Le Danemarck marche avec nous: le prince d'Eckmühl avait le projet de se porter sur Lubeck. Ainsi la 32.^e division militaire et tout le territoire de l'Empire sont entièrement délivrés de l'ennemi.

Des ordres ont été donnés pour faire de Hambourg une place forte: elle est environnée d'un rempart bastionné, ayant un large fossé plein d'eau, et pouvant être couvert en partie par des inondations. Les travaux sont dirigés de manière que la communication avec Hambourg se fasse par les îles en tout tems.

L'Empereur a ordonné la construction d'une autre place sur l'Elbe, à l'embouchure du Havel. Koengstein, Torgau, Wittemberg, Magdebourg, la place du Havel et Hambourg, compléteront la défense de la ligne de l'Elbe.

Les ducs de Cambridge et de Brunswick, princes de la maison d'Angleterre, sont arrivés à tems à Hambourg pour donner plus de relief au succès des Français. Leur voyage se réduit à ceci: ils sont arrivés et se sont sauvés.

Les derniers bataillons des cinq divisions du prince d'Eckmühl, les quelles sont composées de 72 bataillons au grad complet, sont partis de Wesel.

Depuis le commencement de la campagne, l'armée française a délivré la Saxe, conquis la moitié de la Silésie, occupé la 32.^e division militaire, confondu les espérances de nos ennemis.

le 15 juin.

S. M. l'Impératrice-Reine et Régente, a reçu les nouvelles suivantes de la situation de l'armée, au 10 juin.

L'Empereur était arrivé le 10, à quatre heures du

LANGUE ILLYRIENNE.

DEUTSCH = SLOVENISCH = LATEINISCHES. WORTERBUCH

SLOVAR NEMSKO = SLOVENSKO = LATINSKI,

c'est à dire, *Dictionnaire allemand-slave-latin,*

par le professeur Valentin Vodnik.

PROSPECTUS.

Une des choses qui se sont opposées jusqu'ici à la composition d'un bon Dictionnaire Slave, c'est le vague même de cette entreprise. On sent combien doit varier dans toutes ses modalités possibles une langue qui se parle depuis l'Adriatique à la Baltique et de la mer Noire à l'Océan septentrional, sous la tente du jannissaire et sous la hutte du Kamskadhale, et qui a nécessairement reçu des différentes influences d'une civilisation plus ou moins développée autant d'aspects particuliers, sinon sans perdre tout-à-fait ses radicaux, au moins en les développant ça et là

suisant l'esprit des langues qu'elle trouvait à sa portée et qui se parloient quelquefois concurremment avec elle. Ces modifications se font sentir surtout dans la vocale des racines qui est à la vérité de si peu d'importance que dans beaucoup de langues on a négligé de l'écrire: mais puisque ce n'est pas l'usage chez nous, que fera le vocabuliste slave, qui a, par exemple, à représenter le mot *Canis* par son analogue? Employera-t-il le *pas* des Dalmates, comme M. Voltiggi, ou le *pos* des Lusaciens, attesté par Frenckel, ou le *pra* de je ne sais quel dialecte, recueilli par Bella, ou le *per* des Bohèmes que je lis dans les savantes dissertations de M. Appendini? Adoptera-t-il ces quatre combinaisons, et vingt autres que j'ignore, sans exception et sans choix? Dans le premier cas, son dictionnaire ne sera plus le dictionnaire slave, mais celui d'un dialecte particulier qu'il falloit déterminer. Dans le second cas, son dictionnaire ne sera qu'une polyglotte indigeste, fastidieuse et inutile.

matin, à Dresde. La Garde à cheval y était arrivée à midi. La garde à pied y était attendue le lendemain 11.

S. M., arrivée au moment où on s'y attendait le moins, avait ainsi rendu inutiles les préparatifs faits pour sa réception.

A midi, le roi de Saxe est venu voir l'Empereur qu'on a logé au Faubourg dans la belle maison Marcolini, où il y a un grand appartement au rez-de-chaussée, et un beau parc; le palais du roi qu'habitait précédemment l'Empereur n'ayant pas de jardin.

A sept heures du soir, l'Empereur a reçu M. de Kaas, ministre de l'intérieur et de la justice du roi de Danemarck.

Une brigade danoise de la division auxiliaire mise sous les ordres du prince d'Eckmühl, avait le 2 juin pris possession de Lubeck.

Le prince de la Moskowa était le 10 à Breslau; le duc de Trévise à Glogau; le duc de Bellune à Crossen; le duc de Reggio sur les frontières de la Saxe et de la Prusse, du côté de Berlin. L'armistice avait été publié par tout. Les troupes faisaient des préparatifs pour asséoir leurs baraques et camper dans leurs positions respectives, depuis Glogau et Liegnitz, jusqu'aux frontières de la Bohême et à Goerlitz.

NAPOLÉON; etc. etc.

Nous Gouverneur Général des Provinces Illyriennes.

Considérant qu'il importe de vérifier les titres en vertu des quels il est exercé des droits d'usage par les communes ou particuliers dans les forêts impériales de ces provinces.

Considérant qu'il n'est pas moins nécessaire de déterminer les règles auxquelles seront astreints les usagers pour l'exercice de leurs droits;

M. le professeur Valentin Vodnik a donc donné la marque d'un excellent goût en nous annonçant qu'il restreignoit le choix des mots qui doivent entrer dans son dictionnaire à un dialecte bien circonscrit, celui que l'on appelle proprement le *Carnique*, et qui se parle en Carniole, en Carinthie, à Trieste et à Gorice, sans aucune modification. Il en résultera que nous saurons parfaitement à quoi nous en tenir sur une des grandes divisions de la langue slave, et sur celle, par parenthèse, que les lexicographes ont le moins considérée jusqu'ici, quoiqu'elle porte tous les caractères d'une grande antiquité et d'une pureté *antorantone*, à tel point qu'elle est regardée par quelques savans comme le type de toutes les autres.

La nomenclature de M. le professeur Vodnik est tirée du dictionnaire d'Adelung; ce qui rendroit son dictionnaire exclusivement propre à une nation, s'il ne lui étoit pas facile de remédier à cet inconvénient, qui est plus ou moins celui de tous les dictionnaires de langues

Sur la proposition de l'Intendant Général, Avons arrêté et arrêtons.

Article 1.^{er}.

Les communes et particuliers qui se prétendent fondés par titres ou possession en droits de pâturage, paccage, chauffage et autres usages de bois, tant pour batimens que pour reparations dans les forêts impériales ou qui réclameraient la propriété des forêts réputées impériales, seront tenus, dans les trois mois qui suivront la publication du présent arrêté, de produire tous récépissés aux secretariats des intendances dans l'arrondissement des quelles les forêts prétendues grevées des dits droits se trouvent situées, les titres ou actes possessoires dont ils infèrent l'existence, si non, et ce délai passé, défenses leur seront faites de continuer l'exercice des dits droits à peine d'être poursuivis et punis comme délinquans forestiers.

Art. 2.

Chaque commune ou particulier réclamant devra joindre au titre qu'il fournira, une requête en langue française, dans laquelle sera spécifié le genre de droit réclamé.

Art. 3.

Les communes ou particuliers dont les droits d'usage ont été reconnus et fixés par les conseils d'Intendance, sont dispensés de la formalité prescrite par les articles précédents.

Art. 4.

La vérification des titres est confiée aux conseils d'Intendance, dont fait partie le conservateur ou l'inspecteur forestier local, la traduction des titres en français, si elle est jugée nécessaire sera faite à la diligence du conseil, et les frais en seront supportés par les réclamans.

Art. 5.

Tous les titres tant de propriété que d'usage devront être vérifiés avant le 1.^{er} janvier 1804.

modernes, en terminant l'ouvrage par un *index verborum* qui renverra de la nomenclature latine à la nomenclature allemande, et qui mettra par conséquent celle-ci même à la portée de toute l'Europe savante. En attendant, comme cet avantage ne s'étendra pas jusqu'à l'introduction, j'ai cru devoir en joindre ici une traduction latine, propre à faciliter à tous les lecteurs la connoissance de cet important travail, qui me paroît, sous tous les rapports très honorable pour la Carniole en particulier, pour l'Illyrie en général, très avantageux pour les lettres, et très digne de la protection et des encouragemens de ceux qui les aiment et de ceux qui les cultivent.

Lexicon istud, a se hos annus septem publicari promissum, et multis desideratum, eo provenit, ut duobus ab hinc mensibus proelo mandari certe possit.

Cum inet puram dialectum Slovenicam Vindorum Carniolae, Styriae, Carinthiae, Tergesti et Goritiae tanto numero vocabulorum, quantum auctori ibidem colligere licuit,

Art. 6.

A l'avenir il ne pourra être exercé aucun droit d'usage par les communes ou les particuliers, que sous la surveillance et après assignation préalable des agens forestiers, en conformité des ordonnances en vigueur de 1529, 1540 et 1583 etc.

Art. 7.

Il est défendu aux usagers de vendre, donner, ou permuter les bois à eux délivrés et d'en disposer autrement que pour leurs besoins à peine de privation de leurs droits et d'amende. Ordonnances de 1333, 1376, 1402 et 1526.

Art. 8.

Les lois forestières, réglemens, ordonnances, arrêtés des consuls, avis du conseil d'Etat, arrêtés de la cour de cassation etc. en vigueur dans l'empire, seront également suivis par les tribunaux de ces provinces.

Art. 9.

Le présent arrêté sera imprimé dans les langues en usage dans ces provinces, publié et affiché à la diligence des Intendans par tout où besoin sera.

Art. 10.

L'Intendant général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gorice le 20 juin 1813.

Signe le duc D'AERANTÈS.

Par S. E. le Gouverneur général

L'auditeur au conseil d'état

Secrétaire du gouvernement

Signe A. HAIM.

NAPOLÉON, etc. etc.

Nous Gouverneur Général des Provinces Illyriennes.

Considérant que la grande quantité des batimens ennemis qui se tiennent constamment sur les côtes, rend la navigation extrêmement difficile.

Considérant qu'il est presque impossible que les batiments de commerce, réunis en convois, se rendent d'un port à l'autre, sans attirer l'attention de l'ennemi, et sans se compromettre, eux et les batiments de guerre servant d'escorte.

Sur la proposition du chef supérieur de la marine, Avons arrêté et arrêtons.

Article 1er.

A compter du 20 juin courant, la navigation en convoi est suspendue sur toutes les côtes des provinces Illyriennes, et ne reprendra son cours qu'en vertu d'une nouvelle décision.

Art. 2.

Les commandans des divisions de flottille, les commandans particuliers des batimens de guerre, les chefs militaires et des mouvemens, les sous commissaires et autres agens de la marine ne permettront sous aucun prétexte à des batiments de commerce réunis dans un port, d'en partir ensemble pour quelque destination que ce soit.

Art. 3.

Dans les ports où il ne se trouve point d'agent de la marine les commandans militaires, les autorités locales, les proposés des douanes, ou les députés de la sante devront tenir la main à l'exécution de l'article ci dessus.

Art. 4.

Il ne sera accordé d'escorte à d'autres batiments qu'à ceux chargés de vivres ou autres munitions destinés pour l'approvisionnement des places. Ces escortes seront demandées aux commandans de flottille ou aux chefs militaires dans les ports, qui auront soin de s'entendre avec les commissaires des guerres pour que les chargemens n'ayent pas lieu tous ensemble, et que les batiments puissent être divisés de manière à ne naviguer réunis qu'en très petit nombre et à pouvoir par ce moyen se rendre avec le plus de sûreté à leur destination. Les entrepreneurs des vivres devront aussi

advo ut plura quam triginta milia vocum germanicarum sensu adaequato slovenice reddita, in super et phrasas germanice a slovenicis et latinis differentes, ac varius sensus synonymicus, varietasque denominationum inde nascens, vocibus addita, in ipso reperiantur.

Alphabetum, vocabula, et orthographia germanica sunt J. Christophori Adelungi celeberrimi Saxoniae Lexicographi, copia tamen slovenicarum vocum effusior poposuit, ut et superioris Teutoniae vocabula intersererentur, quae ascerisco ab Adelungianis discernuntur.

Coaluit hoc opus ex quatuordecim fere vocum communium millibus, a Blasio Kumeraj, elementarius sonalis quondam praefecto, conscriptis; accesserunt ope nostrorum naturalis historiae studiosorum nomina piscium et fossitium multa, avium 230, arborum aliarumque plantarum ultra 530, perumque ordine et nomenclatura Linnaeana digesta, et per appendices peculiares in fine operis adnexa; cetera collegit auctor ex variis in praefatione operis indicandis fon-

tibus, et ex ore populi, inter quae sex millia, ut minimum, vocabulorum technicorum existunt, et quorum multa peculiaribus itidem appendicibus obtutus proponuntur.

Auctor, cu non solum forma libri elegans, verum etiam communis eruditorum utilitas curae fuit, cuncta vocabula, quae latine reddi possunt, clarioris significatus gratia sermone latino interpretatus est, interseruitque permultas ceteris Slavici non Vinidici usitatas voces eas, quae a nostris differunt.

Additum his novis folium exhibet formam, chartam, typos, institutionem et rationem interiorum hujus lexiçi, quod quam in praegrande facile crescet volumen, hanc ob rem duobus tomis separatim edendis ita absolvetur, ut nihilominus, ni aliter visum fuerit commodius, ambo queant compingi uno tegumento.

Quoniam vero editionem tantæ, tamque sumtuosi operis fortunæ auctoris non ferunt, confugiendam ipsi fuit adre-

employer pour leur service des bâtiments de petites dimensions qui tirant peu d'eau, sont moins exposés à tomber au pouvoir de l'ennemi.

Art. 5.

Les bâtiments du pays qui sont pour leur compte, les transports de grains d'un port à l'autre ou du continent aux îles, et qui jusqu'ici avaient été assujettis à une escorte, navigueront isolément; mais ils ne pourront se réunir plus de trois ensemble, et pour assurer leur arrivée au port de destination et empêcher autant que possible qu'ils tombent au pouvoir de l'ennemi, ou qu'ils lui soient livrés, les patrons seront obligés de prendre au port du départ indépendamment des pièces ordinaires, une permission de sortir qui leur sera délivrée par l'autorité maritime, dans les ports où il se trouve des agens de la marine et par les commandans militaires ou autres mentionnés à l'Art. 3. dans les ports ou la marine n'a point d'agens.

Art. 6.

Ces permissions ayant pour but d'empêcher les bâtiments de mettre en mer lorsque l'ennemi est en présence et pourrait les inquiéter, elles ne seront délivrées que sur la certitude acquise par les rapports faits, que le passage est libre et que les bâtimens peuvent arriver sûrement dans un port où ils seront à l'abri.

Art. 7.

Pour éviter que les patrons abusent de ces permissions, et n'entreprennent avec celles qu'ils recevront au port du départ, un trajet long pendant le quel ils pourraient courir des risques, elles ne leur seront données que pour se rendre au port le plus voisin et porteront le nom de ce port. Les patrons ne pourront sortir de ce dernier sans être munis d'une nouvelle permission, et ainsi de suite jusqu'à leur destination.

Art. 8.

En cas de prise par l'ennemi, les patrons ne seront point admis à réclamer le cautionnement qu'ils doivent faire à l'administration des douanes s'ils ne joignent aux pièces nécessaires pour appuyer leurs réclamations la permission de sortie qu'ils auront reçue ou s'ils ne justifient pas qu'elle leur a été donnée.

Art. 9.

L'Intendant général, le chef de l'état major général, le chef supérieur de la marine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gorice le 10 juin 1813.

Signé le duc d'ABRANTES.

Par S. E. le Gouverneur général
l'Auditeur secrétaire du gouvernement

Signé A. HEIM,

Direction du Télégraphe officiel.

AVIS IMPORTANT.

Les soins que l'administration du Télégraphe officiel s'est donnés pour qu'il présentât les nouvelles politiques dans le plus court espace possible, et pour en rendre la distribution exacte et prompte, en ont augmenté les frais sans préjudice pour les souscripteurs, les conditions de l'abonnement restant les mêmes que par le passé. Elle espère du moins que les faibles droits que ses efforts ont pu acquérir à leur bienveillance, ne seront pas allégués inutilement à l'époque du renouvellement des souscriptions dont les besoins de l'entreprise rendent l'encaissement très-urgent.

Je prie donc MM. les Abonnés qui n'ont point encore satisfait au paiement du 1^{er} semestre de vouloir bien m'en faire tenir le montant à la réception du présent avis, et ceux qui sont dans l'intention de continuer leur abonnement pendant le cours du semestre prochain de m'en adresser le prix avec leur adresse et leur demande.

Les intérêts du journal exigeant que l'envoi en soit discontinué à toutes les personnes qui n'auront pas soldé leur abonnement d'ici au 15 juillet prochain, j'ai l'honneur de prévenir MM. les Souscripteurs actuels du Télégraphe, qu'il ne sera adressé à compter de ce terme qu'à ceux qui auront fait donner avis par le Directeur des postes de leur arrondissement de l'encaissement de leur souscription de semestre.

Les sommes redues sur l'exercice de 1812. doivent être adressées à M. Paris, chargé de la comptabilité arriérée du Télégraphe, à Trieste.

Le Directeur du Télégraphe officiel,
CHARLES NODIER.

LAYBACH, DE L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

praesentationem pecuniae, seu ut ajunt, ad anticipationem, vel praenumerationem, à cujus profectu ocyor operis impressio tota pendet, et quae pro integro opere stabilitur ad pretium florenorum sex et medii seu fl. 6 : 30. nummorum cruciatorum, vel 16 francorum et 80 centesimorum, quaeque indigenis ab hodierno die usque ad 15. septembris anni labentis, alienigenis vero usque ad 30. diem novembris patet. Commendatur haec quidem integre mox praestanda, idque ob chartam aestate, utpote hujus temporis praestantionem, pro ambobus tomis jam nunc comparandam; siquis tamen aliud maluerit, solvet intra dictum temporis spatium 3. flor. 15. cr. vel 8. fr. 40. cent. accipiendo autem tomo primo pendet reliquos 3 fl. 15. cr. seu 8. fr. 40. cent.

Anticipatio praestatur, erga testimonium de soluta pecunia, apud auctorem ipsum habitantem Labaci in Lyceo N. 286., contignatione prima, supra scalas principales, conclavi primo ad laevam: item apud bibliopolas ejusdem ur-

bis Henricum W. Korn, et Georgium Licht, ceterosque omnes externos, qui hoc negotium suscipere voluerint, eo quod unicuique, solutionem pro decem exemplis repraesentanti, undecimum gratis addetur.

Elapsis supra dictis temporum spatiis exemplum singulum prostabit venale non nisi pretio florenorum octo, seu fr. 20, 68 cent.

Tempus coeptae et absolvendae editionis, et alia, quae huc pertinent, peculiaribus nuntiis, viso anticipationis profectu, mox divulgabuntur.

Cupienti exemplum operis in charta elegantiori, idque indicanti et poscenti, dabitur pretio viginti francorum.

Nomina anticipantium operi typis impressa praefigentur nisi quis maluerit anonymus vocari.

VODNIK.

Deutsch - Slowenisch - Lateinisches
Wörterbuch.

H.

Haf, der, d. i. ein falscher Bruch im Tuche *shléma*. Ein Fisch, ugor, Jan. Kr. S. die Fische im Anbange. *Anguilla*.
Hafraupe, die, menék, Desterreichisch, der Ruten, *Gadus Lota*, Linn. S. im Anbange die Fische.
Haftstreif, der, ein schwarzer Streif am Rücken der Pferde, zhern jermen, zhern jerméniz.
Har, der, órel, *Aquila*. S. die Vögel im Anbange.
Has das, merlád, mertvázhina, d. i. Luder, *mérha*, *cadaver*.
Hasblätter, die, zherni mehúr, hud mehúr, tür.
Hafen, bey den Gäubern, das Fleisch auf der linken Seite der Felle abschaben, trébim - bi - biti - bil - blen, auch *mésram*.
Hasfliege, die, *mésna múha*, *musca cadaverina*, Linn.
Hasfressend, merhojéd, d. i. ein Thier, Vogel, Insect; er, mérhar, sic, mérharza, *cadavera vorans*.
Hasseite, die, stran na *mésro*, na *mésri*, gorjúpa stran; auch absolute *mésra*, na *mésri*, gorjúpa kosha.
Hat, d. i. hinab, dóli, *deorsum*, d. i. weg, prozh, ab, de.
den Hut ab! klobuk dóli! odkri se! *depone pileum!*
Hand ab, roko prozh.
auf und ab, górn in dóli, *sursum deorsum*.
d. i. hin und her, fém ter tjé, *ultra citroque*.
auf und ab, d. i. ungescháhr, vézh al manj, *plus minusve*.
ab dem Wege, is póti, *de via*.
ab den Augen, is pred ozhí, *e conspectu*, *ex obtutu*.
Heuel ab den Högen, stud nad maliki.
Haaßen, trébim, otrébim. S. Haßen.
Habáchen, ich áchze mich ab, isihitim se, *gemitu conficior*.
Habáfern, odorávam, odórjem - orji - rati - ral - ran, *arando deminuo*, *arando demo*.
Habändern, prenaréjam, prenaredim - diditi - dil - rejen - muto, *immuto*.
d. i. dekliniren, sklánjam.
Habábráuche, rasváde satéram, satárem oder satém - tri tréti - térel - tért und tren, *aboleo abusus*.

Habänderlich, nach allen Bedeutungen des Verbi, prenarédliv, prekónzhliv, saterliv, sklánjaven.
Habänderung, die, *poro. prenaréaba; act. prenaréja; mutatio*.
Declination, sklánjanje, *declinatio*.
Habángsten, stískam und pestim; *part. pestén, pavore conficio*.
ich ángste mich ab, sebi délam, sturim tesháve (tesno serze) *part. sturjén, pavore conficior*.
Habarbeiten, giatt machen, obdelujem, obdélam; *elaboro, expolio*.
d. i. los machen oddelujem, oddélam, auch odtem oder odtném - tni und tni - éti - él - ét.
die Schuld abarbeiten, isflúsham, isflúshim dolg; *pecuniam debitam penso laborando*.
d. i. sich entrásten, sdelujem, sdélam, se, *labore frangor*.
d. i. abnügen S. Abnügen.
Habarbeitung, nach allen Bedeutungen des Verbi, obdelanje; oddélanje, isflúshenje, sdélanje.
Habárgern, togotím, stogotím; hudím, *part. jen, sohudím; d. hudujem, d. hudobujem; irritó, iram moveo, stomachum moveo*.
Habart, die, odródik, ród; *progenies, soboles*.
Spielart, prevérshik, spreménik; *genus naturæ ludibunda, varietas, ausgeartete sneródik, spák; degeneratio*.
Habarten, se mézhem - zhi und metaj - tati, tal - tan, se vérahem - versi - zhi - getshen, is róda; *st. sneródim se, part. snerójen st. svérshem se, st. poneródim se, degenero*.
Habartig, snerójen; *degener*.
Habáchern, schleimige Fische in den Küchen mit heißer Asche abreiben, pepelim, opepélím und opepélím méhke ribe; *part. len cineribus conspergo*.
Habáßen, objédam, objém - jéj - jésti - jedel - jeden.
Habásten, kléstim, okléstim; obsekujem, obsekám.
Habáshmen, bey den Metalarbeitern einen Körper ausglúhen, um alle in den Póris befindliche Luft zu vertreiben; bélim - lí - líti - líl - len, prebélim, gréjem, pegréjem - gréj - éti - él - ét.

Abäsen, mit ägenden Mitteln weaschaffen, odmäkam, odmózhim, s'sjédo vodo ali lozhnizo.

* Abäufern, den Miethsmann vom Gute, welches er besessen, treiben, odstavljam, part. -len, odstävím; dévam, dém is kmetie.

Abba, ozhe, ozha; pater, abba.

Abbacken, I. v. a. d. i. das Backen vollenden, pézhem, dopézhem, auch spēzhem; sapékam, sapézlem; *plani coquo*. d. i. das Brot durch gähe Hitze abbacken machen, das Brot abbacken, es befeuchten, perkúrjam, perkúrim. krúhu: popekam, popézhem (pezhem-zí-kel-zhen.)

II. v. n. das Brot ist abgebacken, wenn beim Backen die Rinde von der Krume abgelöst wird, skória je odstópila; kruh je prenáglo pézhen; pézh je bila prehúda; kruh je pregnán; *crusta panis soluta est*.

Abbaden, kópam, skópam oder odkópam; *lavando tollo*.

Abbalgen, dérem-ri - dréti - dérel - éren, n. dert odérem, na méh; *pellem detraho*.

† Abbamien, Felle durchlöcheren, otépm, otépem, stépm, stépem - pi - pti - pelpen.

Abbauen, im Bergbau, die Zubufe von dem gewonnenen Erze betreiben, doslúsham, doslúshim, sakládo. Part. -shen.

abbauen, zu Ende bauen, die Zeche abbauen, jamo predélam.

Abbaunen, das fertige Gewebe von dem Baume abnehmen. b. d. Webern, is stráev jemlem-maj-mati-mal-man, vsám-mem-sami-éti-sel-ét

Abbeeren, obéram, obérem, jágoda; *baccas decerpo*.

Abbeißen, odgrisújem auch odgrisam, odgrismem-sni-sniti-snil-snen *morsu aufero*, *pramordeo*.

Abbeizen, das Haar, odmäkam, odmózhim, dlako; etwas in Essig, zhimsham; *liquore corrodente tollo*.

Abbersten, pókam od — auch odpókam, odpózhim.

Abbeusen, klizhem, poklizhem, nasaj, prozh-klizhem-zhi-zati-zal-zan, *avooco*.

† Abbestellen, odpovédam und odpovedújem, odpovém, délo. S. Vb.agen.

Abbeihen, ismolújem, ismolím; st. smólim, abwenden durch Bethe, vmólim.

Abbetteln, molédvam is kóga, odmolédvam kómu, isberázhim is koga; *emendico*.

Abbezahlen, die Schuld, poplazhújem, poplázhám, dól; einen Theil davon, plazhújem, plázham na dolg; splazhújem, splázham, *solvo*. S. záhlen.

Abbiegen, odpógvam, odpógnem; odvihújem, odvihám; *deflecto*.

Abbid, das, posnétik, poobrás: *effigies*.

d. i. Vorbild, predpodóba; *imago*.

Abbilden, obrásim und posnámam, poobrásim und posnámem, padóba: vpodóbujem, vpodóbim, *port.* - bten.

d. i. ich bin ein Vorbild, predpodób-vam.

Abbinden, odvestújem, odvéshem - shisati-sal-zan, *solvo*.

durch Binden o. sondern, óstert. unterbinden, podvysújem, podvéshem; spodvéshem; *ligando separo*.

die Verbindung in Stücke bringen, povésújem, povéshem; *colligo*.

ein Bündel, véshem, svéshem, zimper; *religo*.

ein Fass, nabiam, nablem, sód.

Abbiß, der, die Handlung des Abbeißen, odgrís.

der Ort des Abbeißen, ogrís, ein abgebeißenes Stück, grishlej, odgrísik, *buccella*.

Abbitte die, próshna sa saméro, próshna sa odpústik; *deprecatio*.

Abbitte, prósim sa saméro, oder prósim sa odpúshánje, prósim odpúshánje; *deprecor*, *veniam peto*.

Abblasen, durch Blasen wegbringen, odpihújem, odpiham *desflo*.

den Staub, opihújem, opihnem und opihám práh.

ein Lied von einem höhern Orte, tróbitm, tróbéntam.

das Blasen beschließen, odtróbitm und odtróbéntam.

† Abblättern, Abblättern, einen Baum obéram, olístim, opúlim, *folia decerpo* Pflanzen, obéram, obérem; obtérgújem, obtérgam.

Schiefersteine, krójim, odkrójim; zé-pim, odzépim; lúshim, odlúshim.

d. i. von andern Dingen und kleinen Blättern, lúshim, odlúshim.

Abblühen, odzvetám, odzvétém-ti-si-tel-ten; *defloro*, *defloresco*.

Abblüthen, obéram, obérem, ri-rati-rál-ran, zvéje; *flares demo*.

Abbohren, vértam, svértam, terebro.

Abbohren, na pófodo jemlem, na pófodo vsámem; vřójam, vřódim, se per komu; *mutuor*, *mutuum sumo*. S. Borgen.

Abbrand, der, vgoréshina, pogoréshina.

* Abbrannter, óstert. Er, pogorézt, sie, pogoréika.

Abbraten, pézhem, spēzhem-zí-zhi-ékel-zen, *assé*.

d. i. noch ein wenig mehr braten, popekam, popézhem.

Abbrauchen, i. Abnützen.

Abbräunen, in den Räuchen gehörig bräun machen, braten, rumením, saramením.

Abbraufen das Braufen, Gähren vollenden, odshumím oder doshumím, *deserveo*.

Abbrechen, I. v. a. i. durch Brechen absonderna; überhaupt, lómim, odlómim, part. lómlem, *defringo*.

2. den Ast utwien, prelámam, prelómim; prelómam, prelómim *frango*.

3. Blumen, Früchte, térgam, odtérgam und vtergam; *decerpo*.

4. v. in Stämme, durch einen Riß, odkrehújem, odkréhnem; zhéhnem, odzhéhnem *avello*.